

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le mardi 13 mars 2018 à 18 heures**, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Patrick REDOUTÉ, Mesdames Muriel KUBICKÉ et Rose-May BOURBON, Emily DECLERCK.

Absents excusés : Hervé de POMYERS (empêché), Léa de POMYERS, Christine AGENY et Antoine VALENT

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des réunions du 18/07/2017 et 19/12/2017
2. Développement économique : conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la CDC Sauldre et Sologne.
3. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, saisonnier en CDD.
4. Mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux de restauration de l'église.
5. Assainissement : Rapport de la réunion concernant les travaux de réfection du réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration ; lancement d'une consultation pour les études de sol et le relevé topographique du terrain de la future station d'épuration.
6. Aménagements / Embellissement : enduit du mur de la place à Nonore, table pique-nique, bancs, poubelles, boîte à livres ...)
7. Acquisition d'une perceuse sans fil
8. Règlement du columbarium
9. Questions diverses : photocopieur ...

Monsieur le 1^{er} Adjoint ouvre la séance à 18 heures 05 et donne lecture de l'ordre du jour.

1- Compte-rendu des réunions du 18/07/2017 et 19/12/2017

Monsieur GRIMAULT donne lecture du compte-rendu des réunions du 18/07/2017 et 19/12/2017 qui est accepté à l'unanimité.

2- Développement économique : conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la CDC Sauldre et Sologne

Monsieur GRIMAULT donne lecture de la proposition de délibération transmise par la CDC Sauldre et Sologne :

« ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés de Communes.

ENTENDU que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a ainsi été transféré à la Communauté de Communes de Communes Sauldre et Sologne au 1er janvier 2017.

ENTENDU que dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

ENTENDU toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux.

ENTENDU qu'il est donc, à ce titre, nécessaire, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et, d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

ENTENDU que ces délibérations doivent intervenir, au plus tard, dans un délai d'un an après la date du transfert de compétences, soit, pour les zones transférées au 1er janvier 2017, au plus tard au 31 décembre 2017.

ENTENDU que la cession devra se faire dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété, à savoir par acte notarié ou par acte en la forme administrative et nécessite, en principe, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

CONSIDÉRANT que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté.

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 5 ZAE ont été recensées, à savoir :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins*
- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot (route de Clémont), le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles*
- Oizon : les Patureaux*

CONSIDÉRANT que la zone d'activité économique de Gorgeot à Aubigny-sur-Nère est achevée c'est-à-dire ne dispose plus de terrain à commercialiser.

CONSIDÉRANT que parmi les 5 zones, 4 zones sont donc concernées par la commercialisation future de parcelles disponibles. Il s'agit des zones suivantes :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins*
- Aubigny-sur-Nère : le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles*
- Oizon : les Patureaux*

CONSIDÉRANT que pour ces zones, un transfert en pleine propriété est indispensable pour permettre un exercice plein et entier de la compétence ZAE par la Communauté.

CONSIDÉRANT que la Communauté ne dispose pas, à ce jour, de la capacité financière lui permettant qu'acquérir immédiatement lesdites zones à la valeur vénale de ces biens.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités financières et patrimoniales suivantes :

Afin de concilier le respect des conditions exigées par les textes précités, impliquant pour certaines zones un transfert en pleine propriété, avec les ressources financières de la Communauté, l'acquisition, par la Communauté aux Communes, se fera à l'euro symbolique, et la Communauté reversera, à chaque Commune disposant d'une ZAE transférée, une fraction du prix de vente, déterminée selon le degré d'investissement initial de la Commune, sur la zone concernée.

Il pourra être retranché du montant versé à chaque Commune le coût des investissements (frais de viabilisation, etc.) réalisés par la Communauté de Communes. »

La commune de Sainte-Montaine n'est pas concernée par les ZAE, mais le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de délibération ci-dessus.

3- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, saisonnier en CDD.

Monsieur GRIMAUULT rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé que pendant la basse saison, Sylvine ouvrirait le musée en même temps que la mairie et qu'une personne serait recrutée à partir du 1^{er} avril. Les recettes perçues entre le 1^{er} janvier et aujourd'hui s'élèvent à 105.40 €.

Il informe l'assemblée que les adjoints ont reçu les 2 personnes les 1^{er} et 2 mars.

- Melissa TERREYRE d'Henrichemont qui est animatrice du centre céramique de la Borne, qui a été guide touristique au Château de la Verrerie mais qui n'est pas disponible, puisqu'actuellement en contrat avec le centre céramique de la Borne.
- Benjamin CHAUSSERON qui est bien connu sur le territoire de la communauté de communes, puisqu'il a été animateur à la Maison du Braconnage, correspondant de presse. Il est également le fondateur et Président de l'association Général Albinien.

Madame KUBICKÉ dit qu'il n'a pas été choisi par dépit, car il a un cursus extraordinaire, puisque il a un Master « conseil politique et communication ». Il a su rebondir et se tourner vers l'animation, il a l'air assidu et humble. Son expérience et sa capacité à s'adapter seront bénéfiques pour le développement du musée. C'est une personne de qualité.

Monsieur GRIMAUULT propose de retenir la candidature de Monsieur Benjamin CHAUSSERON qui sera recruté en CDD pour accroissement saisonnier d'activités à 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 octobre 2018.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux de restauration de l'église.

Monsieur GRIMAUULT rappelle que la municipalité a fait appel à Monsieur Thierry GUITTOT, Architecte du Patrimoine pour réaliser le diagnostic de la charpente et du chœur de l'église, suite aux chutes de plâtre. L'hypothèse de travaux proposée par Monsieur GUITTOT a été retenue par l'assemblée en séance du 19/12/2017 (cf. compte rendu du 19/12/2017).

Pour réaliser les travaux, la municipalité doit se faire aider d'un maître d'œuvre. Monsieur GRIMAUULT propose de retenir Monsieur GUITTOT, ses honoraires s'élèvent à 10 % du montant des travaux.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

5- Assainissement : Rapport de la réunion concernant les travaux de réfection du réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration ; lancement d'une consultation pour les études de sol et le relevé topographique du terrain de la future station d'épuration

Monsieur GRIMAUULT donne lecture du compte-rendu de la réunion du 16 février 2018 concernant la réfection du réseau d'assainissement et la construction d'une station d'épuration :

1. POINT ADMINISTRATIF

Le bornage de la parcelle que la commune souhaite acquérir est en cours. Celui-ci n'a pas été terminé car l'état du terrain ne permettait pas d'accéder à l'ensemble des limites de la parcelle.

L'ancien propriétaire est décédé et la procédure de succession est relativement longue. Il semblerait cependant que les propriétaires soient prêts à vendre cette parcelle.

L'acquisition de la parcelle ayant pris plus de temps que prévu, l'arrêté de déclaration n'est plus valide. La DDT indiquera à Beimo la procédure qu'ils souhaitent voir mise en place pour la rédaction d'un nouvel arrêté.

2. POINT TECHNIQUE

Le projet prévoit le chemisage de 300 m de canalisation en centre bourg et 80 m de remplacement à l'amont de la station d'épuration.

Le schéma d'implantation de la parcelle achetée a été fournie à Beimo ce jour qui vérifiera que la superficie permettra bien de mettre en place la station envisagée. La DDT rappelle qu'il est nécessaire de prévoir 2,5 m²/EH pour construire la station.

Pour mémoire, la démolition de l'ancienne station est à inclure dans le projet. Le trop plein en entrée de station sera repris en fonction de l'implantation retenue pour la station.

Le Conseil Départemental rappelle qu'il y a de grandes quantités d'eaux claires parasites sur le réseau actuel.

Les élus souhaitent lancer les études. Beimo conseille de ne pas démarrer les études sans certitude vis-à-vis de l'implantation de la future station. Les élus recontactent donc les propriétaires pour valider l'achat et si ces derniers autorisent la commune à réaliser les études préalables sur la parcelle.

Le terrain n'est pas accessible en l'état. Il devra donc être nettoyé. S'il s'avère nécessaire de le défricher, il est conseillé aux élus de contacter le bureau de la chasse/nature de la DDT afin de se renseigner sur la procédure à suivre. Le défrichage est soumis à Autorisation.

3. Planning

L'objectif est d'avoir signé les marchés travaux pour la fin de l'année dans le but de transmettre les demandes de subventions avec un budget arrêté début décembre.

Si le projet devait être retardé par l'acquisition du terrain de la station d'épuration, il est demandé à Beimo d'avancer a minima sur le projet et la consultation des entreprises pour un chemisage des canalisations en centre bourg.

Beimo demande à ce que les réunions soient plutôt organisées le mardi dans la mesure du possible.

Prochaine réunions

A définir en fonction de l'accord des propriétaires de la parcelle pour la réalisation des études préalables.

Madame KUBICKÉ dit qu'elle a contacté l'administrateur mandataire de la SCI La Montainaise pour savoir s'il était possible de faire les études de sol et relevé topographique avant la signature de la vente du terrain. La réponse est négative, tant que la division parcellaire ne sera pas faite et que la DDT du Cher n'aura pas donné son accord pour le défrichage.

Pour finaliser le bornage du terrain, il faut en défricher une bande d'environ 4 m de large, tout le long de la parcelle afin que le géomètre puisse faire des mesures correctes.

Les adjoints disent qu'ils sont en attente de la décision du service forêt de la DDT du Cher, qui est seule habilité à accorder les travaux de défrichage.

Monsieur GRIMAULT dit qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le lancement de la consultation des études de sol et topographique du terrain.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

6- Aménagement / Embellissement : enduit du mur de la place à Nonore, tables pique-nique, poubelles, bancs, boîte à livres ...)

Monsieur GRIMAULT propose à l'assemblée d'acquérir des équipements pour aménager certains espaces et embellir la commune :

- A l'extérieur du cimetière (devant) un banc à 143.67 € HT – (sous l'arbre) 1 table pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite à 356.27 € HT, 1 poubelle à 224.54 € HT.
- A la Belle Fontaine : 1 banc à 143.67 € HT et 1 poubelle (à l'extérieur) à 224.54 € HT.
- Devant le centre socio culturel : 1 étrier de protection pour le candélabre à 65.10 € HT
- Au terrain des sports : 1 ou 2 bancs à 143.67 € HT l'unité.

Les adjoints informent l'assemblée que Céline et Philippe proposent de construire une boîte à livres pour installer sur la place à Nonore. Ils sont en train d'aménager un chemin devant le parking pour atteindre la route à Pinelle.

Mme KUBICKE dit que des protections naturelles seront installées afin d'éviter que les gens se garent sur les parterres de fleurs, comme le jour de la Brocante.

Philippe a également aménagé le columbarium et créé un jardin du souvenir, les travaux sont en cours de finalisation.



Céline propose de créer un massif avec les herbes médicinales de la région Sologne en prenant exemple sur le magazine du Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne (GRAHS).

L'assemblée approuve à l'unanimité.

7- Acquisition d'une perceuse sans fils

Monsieur GRIMAUULT informe l'assemblée que la commune a investie dans une perceuse sans fil à 208 € HT, afin que Philippe puisse réaliser les aménagements autour du columbarium et qui servira pour tous les travaux extérieurs.

8- Règlement du columbarium

Monsieur GRIMAUULT informe l'assemblée que Sylvine a rédigé un règlement du columbarium en prenant modèle sur celui de plusieurs communes, il donne lecture de ce document pour validation :

Commune de Sainte-Montaine – 18700

Règlement municipal du columbarium

Article 1 - *Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.*

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- *décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile*
- *domiciliés sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées*
- *non domiciliées sur le territoire de la commune, mais qui ont droit à une sépulture de famille.*

Article 2 - *Les dimensions des cases du columbarium est de 40 cm de hauteur sur 47.5 cm de largeur. Chaque case correspond à une concession et est destinée à recevoir au maximum deux urnes. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.*

Article 3 - *Le prix des concessions est fixé par le conseil municipal et perçu à hauteur de 2/3 par la commune et 1/3 par le centre communal d'action social (CCAS).*

Les tarifs sont fixés à ce jour, par délibération du 19/12/2017 à :

- *concession de 15 ans : 300 €*
- *concession de 30 ans : 600 €.*

Article 4 - *La commune de Sainte-Montaine demeure propriétaire des cases du columbarium. Les concessions ne constituent pas des actes de vente mais un droit de jouissance et d'usage. Une concession ne peut être l'objet de transaction ou de vente.*

Article 5 - *Les demandes de concession de case de columbarium sont déposées à la mairie.*

Le Maire désigne l'emplacement de la case concédée. En aucun cas le concessionnaire n'a le droit de fixer lui-même cet emplacement.

Article 6 - *Tout dépôt d'urne dans le columbarium ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.*

Article 7 - *A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée par le concessionnaire suivant le tarif en vigueur.*

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant trois mois, puis seront détruites en cas de non reprise par la famille. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 – *Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation des services municipaux.*

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- *en vue d'une restitution définitive à la famille*
- *pour une dispersion au Jardin du Souvenir*
- *pour un transfert dans une autre concession.*

La commune de Sainte-Montaine reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 – *L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera sur le couvercle de la fermeture par apposition de plaques normalisées (10 cm x 14.5 cm) et identiques collées uniquement à la silicone.*

Elles seront facturées directement aux familles par l'entreprise fournisseur.

Article 10 - *Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) seront exécutées par tout opérateur funéraire dûment habilité. Toutes ces opérations seront à la charge des familles.*

Article 11 – *La pose d'objets, de fleurs ou autre décoration sur les parois et les plaques en granit est strictement interdite.*

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées le jour du dépôt de l'urne et aux époques commémoratives des Rameaux et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées, pots cassés, etc.

Article 12 – *Toute infraction au présent règlement sera constatée par le représentant de la commune et les contrevenants poursuivis devant les juridictions respectives.*

Le représentant de la commune est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché au cimetière et à la mairie.

Madame KUBICKÉ propose de modifier l'article 11 et d'enlever le mot « fanées », pour éviter qu'il soit reproché d'enlever les fleurs qui ne sont pas fanées.

L'assemblée approuve à l'unanimité le règlement du columbarium avec la modification proposée par Mme KUBICKÉ.

9- Questions diverses

- **Photocopieur** – Monsieur GRIMAULT donne lecture du courrier reçu de notre prestataire pour la maintenance du photocopieur, IBS CONNEXIONS de Romorantin :
« Lors de notre dernier passage dans votre établissement, nous vous avons annoncé les décisions de la Société PANASONIC. Veuillez trouver ci-dessous les formalisations de nos dires :
La fabrication des systèmes d'impression multifonctions A3 PANASONIC s'est arrêtée en 2011. En conséquence, la société PANASONIC a décidé d'arrêter la commercialisation des consommables et pièces détachées à partir de Mars 2018.

Pour ces raisons nous vous informons que nous serons confrontés à des pénuries dans le courant de l'année 2018 et nous vous renvoyons à l'article 3 de votre contrat de maintenance : IBS CONNEXIONS ne peut être tenu responsable en cas d'impossibilité d'approvisionnement de pièces détachées ou de consommables dû à une rupture de stock ou à la vétusté du matériel dont la livraison des pièces est arrêtée. »

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous aider à trouver des solutions alternatives. »

Le photocopieur multifonction date de 2010.

L'assemblée dit qu'il faut réfléchir à son remplacement.

Monsieur GRIMAULT dit que des devis seront demandés pour le remplacement du photocopieur par l'achat ou la location.

- **Courrier au Sous-Préfet concernant le réseau de téléphonie mobile** – Monsieur GRIMAULT informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet et donne lecture de ce courrier :

« Monsieur le Sous-Préfet,

Pour faire suite à notre entretien d'hier, jeudi 1^{er} mars à Aubigny sur Nère, concernant les « zones blanches », la commune de Sainte-Montaine réitère sa demande d'être couverte par la téléphonie mobile, ne disposant actuellement d'aucun moyen de communication autre que le téléphone fixe, ce qui est préjudiciable aux habitants de ma commune lors de coupures d'électricité, par exemple.

Vous remerciant à l'avance de bien vouloir intervenir en notre faveur auprès des opérateurs. »

- **Information VEOLIA EAU** – VEOLIA nous informe du nettoyage du château d'eau le jeudi 15 mars entre 11h et 15h, une possible baisse de pression pourra être ressentie (courrier reçu le 13 mars). Cette information sera affichée au pain.
- **Prochain conseil municipal** – Mercredi 28 mars à 18h à l'ordre du jour le vote du budget.

Monsieur GRIMAULT lève la séance à 19 heures 15.